

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 096

## Cession de deux véhicules pour destruction

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°12 par lequel Madame le Maire a délégué pour «Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros»,

Considérant le choix de céder deux véhicules à l'état d'épaves pour destruction à la société INDRA SAS, située 80 rue de Condorcet, 38096 Villefontaine Cedex,

### Le Maire décide

- Article 1 De céder deux véhicules à l'état d'épaves pour destruction,  
Renault Kangoo immatriculée CH-863-YX,  
Renault Zoé immatriculée EG-256-DT,  
A la société INDRA SAS, située 80 rue de Condorcet, 38096 Villefontaine Cedex.
- Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 07 MAI 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

